



Extrait du procès-verbal de la séance du comité de démolition de la Ville de Lévis tenue le vingt et un mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis et à laquelle séance il y avait quorum.

DEM-2026-00-04

Demande de démolition de l'immeuble situé au 103, rue Napoléon (secteur Lévis) - Lot 2 432 150 du cadastre du Québec

ATTENDU le dépôt d'une demande de démolition d'un bâtiment principal situé au 103, rue Napoléon (secteur Lévis) - lot 2 432 150 du cadastre du Québec ;

ATTENDU le rapport de non-conformité en structure réalisé par Axys Consultants inc. daté du 5 septembre 2025, déposé par les demandeurs ;

ATTENDU les avis d'opposition reçus par le comité de démolition à la suite de la publication des avis publics ;

ATTENDU que le comité de démolition a consulté le comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, qui agit à titre de conseil local du patrimoine en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), lors de la séance du 16 mars 2026 (recommandation CCUP-2026-0101) ;

ATTENDU les commentaires reçus au cours de l'audition publique lors de la séance du comité de démolition tenue le 23 avril 2026 ;

ATTENDU que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé dans le cadre de cette demande de démolition consiste à la construction d'une résidence unifamiliale ;

ATTENDU que le comité de démolition a tenu compte des critères d'évaluation prévus aux articles 24 et 26 du *Règlement RV-2023-22-74 sur la démolition d'immeubles* ;

ATTENDU que le comité de démolition a tenu compte de l'ensemble des commentaires formulés durant la période de publication des avis publics et lors de la séance publique ;

ATTENDU que le comité de démolition a tenu compte de l'ensemble des documents déposés dans le cadre de cette demande ;

Après analyse et discussion, les membres du comité, n'étant pas convaincus de l'opportunité de la démolition de l'immeuble, conviennent, à l'unanimité, de **REFUSER** la demande de démolition et de refuser d'accorder l'émission d'un certificat d'autorisation pour la démolition de l'immeuble situé au 103, rue Napoléon (secteur Lévis) - lot 2 432 150 du cadastre du Québec.

Les membres motivent leur décision notamment en raison de l'état de l'immeuble visé par la demande et son apparence architecturale.

Adopté à l'unanimité

Anthony Dufour
Président du comité de démolition

Hélène Jomphe
Secrétaire du comité de démolition